



Session de mai 2014



Elections ordinaires

Mercredi 14 mai 2014

Deux membres du Conseil de la magistrature

Ce matin, nous allons procéder à l'élection de deux membres du Conseil de la magistrature, en remplacement de Mme Bettina Hürlimann et de M. Josef Hayoz.

Il s'agit de deux élections au **scrutin uninominal**. Elles se font à la majorité absolue des bulletins valables.

Je vous rappelle la teneur de l'article 155 de la loi sur le Grand Conseil :

- > lorsque l'éligibilité est subordonnée à une proposition présentée par une autorité ou un organisme déterminé et que le nombre de propositions correspond au nombre de personnes à élire ou à nommer, le Grand Conseil peut décider de surseoir à l'élection ou à la nomination et de demander des propositions supplémentaires.

Sont déclarés nuls les bulletins qui contiennent :

- > plus d'un seul nom,
- > une mention étrangère à la désignation du candidat ou de la candidate,
- > le nom d'une personne qui n'appartient pas à la liste des personnes proposées,
- > les bulletins blancs, illisibles ou équivoques.

1^e élection :

La Faculté de droit de l'Université de Fribourg propose d'élire le Professeur **Walter Stoffel**, en remplacement de Mme Bettina Hürlimann.

J'ouvre la discussion sur cette élection.

- > Je donne la parole à M^{me}/M. le Député ...
- > La parole n'est pas/plus demandée, la discussion est close.

Je prie donc les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

2^e élection :

Nous allons procéder à l'élection d'un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de M. Josef Hayoz.

Le Tribunal cantonal propose d'élire M. **Jérôme Delabays**, juge cantonal.

J'ouvre la discussion sur cette élection.

- > Je donne la parole à M^{me}/M. le Député ...
- > La parole n'est pas/plus demandée, la discussion est close.

J'invite les scrutateurs à distribuer les bulletins de vote.

Les résultats vous seront communiqués au terme de la séance.